

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SUBVENTION

OBJET DU CONTRAT DE SUBVENTION :

Innovations pour une agriculture familiale intelligente face au changement climatique en Afrique de l'Ouest - GCCA+ Afrique de l'Ouest (GCCA+ AO)

MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT :

230 000 euros (Budget total de l'appel à proposition : 2 657 251 Euro)

NUMERO DE REFERENCE:

GCCA+AO-2020-APP02

PAYS ELIGIBLES:

CAP VERT, GAMBIE, GHANA, GUINÉE, GUINÉE-BISSAU, LIBERIA, NIGERIA, SIERRA LEONE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES NOTES SUCCINTES DE PRESENTATION : 28 juin 2020 à 23h59 (UTC)

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à propositions restreint. Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation (partie A du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises pour évaluation. Par la suite, les demandeurs chefs de file qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une demande complète. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée par le demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

TABLE DES MATIÈRES

1. INNOVATIONS POUR UNE AGRICULTURE FAMILIALE INTELLIGENTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST– GCCA+ AO.....	4
1.1 Contexte	4
1.2 Objectifs du programme et priorités	5
1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France	6
2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS	8
2.1 Critères d'éligibilité	8
2.1.1 <i>Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s))</i>	8
2.1.2 <i>Entités affiliées</i>	11
2.1.3 <i>Associés et contractants</i>	12
2.1.4 <i>Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?</i>	12
2.1.5 <i>Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?</i>	19
2.2. Présentation de la demande et procédures à suivre	21
2.2.1 <i>Contenu de la note succincte de présentation</i>	21
2.2.2 <i>Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?</i>	22
2.2.3 <i>Date limite de soumission de la note succincte de présentation</i>	23
2.2.4 <i>Autres renseignements sur la note succincte de présentation</i>	23
2.2.5 <i>Demandes complètes</i>	24
2.2.6 <i>Où et comment envoyer les demandes complètes ?</i>	25
2.2.7 <i>Date limite de soumission des demandes complètes</i>	25
2.2.8 <i>Autres renseignements sur les demandes complètes</i>	26
2.4 Évaluation et sélection des demandes	27
2.5 Vérification de l'éligibilité et soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées	33
2.6 Notification de la décision d'Expertise France	35
2.5.1 <i>Contenu de la décision</i>	35
2.5.2 <i>Calendrier indicatif</i>	35
2.7 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention	36
3. LISTE DES ANNEXES	37

1. INNOVATIONS POUR UNE AGRICULTURE FAMILIALE INTELLIGENTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST– GCCA+ AO

1.1 Contexte

Entre l'ère préindustrielle et aujourd'hui, la température moyenne mondiale a augmenté de plus de 1°C. Les impacts observés sur les territoires sont multiples - accroissement du stress hydrique, désertification, raréfaction des ressources naturelles, érosion des sols, sécheresses, etc. – et constituent des obstacles à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le continent africain se situe au cœur des enjeux des changements climatiques de cette première moitié du 21^{ème} siècle, à la fois sur le volet de l'atténuation, compte tenu de sa croissance économique et démographique forte qui induisent des besoins croissants en énergie, que sur le plan de l'adaptation, compte tenu des impacts que l'on peut d'ores et déjà observer, mais aussi des importants défis de développement et de lutte contre la pauvreté affectant de nombreux pays d'Afrique, notamment de l'Ouest. Cinq des dix pays les plus vulnérables au monde sont situés en Afrique de l'Ouest et les vulnérabilités futures face au climat des communautés ouest-africaines seront contrastées, comme le sont les climats d'aujourd'hui dans cette vaste région. Si cette complémentarité agroécologique est aujourd'hui un atout, l'exacerbation des contrastes climatiques et la dégradation générale des conditions de pluviométrie plaident pour un renforcement des cadres de coopération régionaux, comme le fait le cadre d'orientation stratégique à l'horizon 2025 de la Politique agricole de la CEDEAO (2017)¹. L'ECOWAP s'inscrit dans une perspective de souveraineté alimentaire de la région, en cherchant à assurer l'essentiel de la couverture des besoins alimentaires d'une population appelée à doubler au cours des 25 prochaines années (290 millions d'habitants en 2008, plus de 500 millions en 2030). Fondée sur les principes fondamentaux de la CEDEAO, l'ECOWAP fait la part belle à l'accroissement des échanges régionaux de produits agropastoraux et halieutiques (qui représentent aujourd'hui le deuxième poste d'échanges intrarégionaux après les hydrocarbures).

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'Alliance Mondiale pour le Changement Climatique Plus (AMCC+ ou GCCA+), qui est la deuxième phase d'une initiative du même nom lancée par la Commission européenne (CE) en 2007 en vue de renforcer le dialogue et la coopération dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques entre l'Union européenne (UE) et les pays en développement les plus vulnérables. L'initiative GCCA+ se décline en plusieurs volets : i) un volet « Global » composé de programmes déclinés par pays sous la supervision des Délégations locales de l'UE ; ii) un volet « Intra ACP » sous coordination du Secrétariat ACP à Bruxelles, lui-même divisé en volets sous-régionaux, dont un centré sur l'Afrique de l'Ouest.

Le projet GCCA+ - Afrique de l'Ouest² vise à participer à l'effort régional ouest-africain de mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat grâce, notamment, au renforcement de capacités des institutions régionales

¹<http://araa.org/sites/default/files/media/Cadre%20d%27Orientation%20Strat%C3%A9gique%20ECOWAP%202025%20OFR.pdf>

² En savoir plus sur le projet GCCA+ AO : <https://www.expertisefrance.fr/fiche-projet?id=721711>

de l'Afrique de l'Ouest, et en soutenant l'émergence de solutions de terrains innovantes pour renforcer la résilience climatique des acteurs agricoles et ruraux. En effet, tous les pays de la zone CEDEAO (+ le Tchad et la Mauritanie) ont inclus l'agriculture comme secteur prioritaire (adaptation et atténuation) de leurs Contributions Déterminées au niveau National (CDN). Dominée par l'agriculture familiale (principale source de revenus et de subsistance pour 70% de la population), l'agriculture ouest-africaine peine à accéder à la finance pour investir dans les capacités de production durable et dans la mise à l'échelle de solutions techniques déjà éprouvées pour faire face à aux changements et à la variabilité climatiques. Faisant déjà face à des défis structurels (saturation progressive des espaces, dégradation de la fertilité des sols, etc.), la région est confrontée au double phénomène de la variabilité et du changement climatiques qui affectent les performances agricoles, la stabilité de l'offre, l'occurrence des risques climatiques et par conséquent les revenus et la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ainsi, la Commission de la CEDEAO promeut « *une approche intégrée pour la transformation et la réorientation des systèmes agricoles visant à augmenter de manière durable et équitable la productivité et les revenus agricoles, à renforcer l'adaptation et la résilience face à la variabilité et au changement climatiques, et à séquestrer et/ou réduire les émissions de gaz à effet de serre là où cela est possible et approprié (...)* »³. Elle a mis en place à ce titre l'Alliance ouest-africaine pour l'Agriculture intelligente face au climat, et porte aujourd'hui la définition du présent appel à propositions de projet, opérationnalisé par Expertise France.

Ce présent appel à propositions porté par la CEDEAO s'inscrit donc dans les cadres stratégiques au niveau régional (ECOWAP 2025) et national (CDN), il constitue l'une des principales activités du résultat 3 (RA3) du programme GCCA + Afrique de l'Ouest :

RA3. Des projets-pilotes d'adaptation, incluant les solutions basées sur une approche écosystémique, déjà testées et mises en œuvre dans les pays de la CEDEAO et servent de références pour la réplique future sont démultipliés (extension ou réplique).

A ce titre, il est piloté par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) GCCA+ Afrique de l'Ouest, mise à disposition par Expertise France, et hébergée au sein de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) de la CEDEAO. L'UCP GCCA+ AO sera donc le point de contact des porteurs de projets dans le cadre du présent appel à propositions. Le CILSS, codemandeur technique dans le cadre du GCCA+ Afrique de l'Ouest, collabore avec la CEDEAO et Expertise France dans le cadre du présent appel à propositions.

1.2 Objectifs du programme et priorités

L'**objectif général** du présent appel à propositions est de mettre en place des systèmes de production alimentaire **intelligents (durable)** face au climat (atténuation et adaptation) en Afrique de l'Ouest à travers

³ Forum des acteurs de l'Agriculture intelligente face au climat, Bamako, juin 2015

l'expérimentation (recherche-action⁴) et la capitalisation de pratiques et de dispositifs innovants portant sur :

- L'adaptation pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans un contexte de changement climatique (sélection de semences, services climatiques, pratiques agroécologiques, systèmes d'alerte précoce...);
- La restauration des sols (4pour1000, agroforesterie, etc.);
- L'atténuation (stockage de carbone, énergies renouvelables dans les unités de transformation, etc.);
- La compétitivité et la durabilité de filières de production régionales.

Les **objectifs spécifiques** du présent appel à propositions sont de :

- Financer des projets innovants et à fort potentiel de réplication et/ou de mise à l'échelle et susceptibles de mobiliser des financements complémentaires, y compris du secteur privé. Cette exigence concernant le caractère innovant du projet ne se concentre pas uniquement sur les volets techniques/technologiques et ces expérimentations peuvent concerner toute la chaîne de valeur agricole (intrants, production, transformation, distribution);
- Favoriser les approches partenariales (y compris entre différentes catégories d'acteurs) pour décloisonner les actions en faveur d'une agriculture paysanne **intelligente (durable)** face au climat.
- Documenter ces expérimentations concrètes et structurer la recherche-action de l'agriculture intelligente face au climat en Afrique de l'Ouest, à travers un important volet de capitalisation des projets.

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition du projet GCCA+AO

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 2 657 251 EUR. Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

montant minimum: 150 000 EUR ;

montant maximum: 230 000 EUR.

Pourcentage de cofinancement

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit correspondre à un pourcentage minimum de 55% et aux pourcentages maximums suivants du total des coûts éligibles de l'action :

⁴ La recherche-action est un processus dans lequel les acteurs sociaux ne sont plus considérés comme de simples objets passifs d'investigation et deviennent de plus en plus des sujets conduisant une recherche avec la collaboration de chercheurs professionnels. Ce sont donc les groupes sociaux concernés qui vont identifier les problèmes qu'ils veulent étudier, en réaliser une analyse critique et rechercher les solutions correspondantes.

Pour les demandeurs chefs de file établis⁵ dans les Etats membres de la CEDEAO, du Tchad ou de la Mauritanie : 90 % du total des coûts éligibles de l'action (voir également point 2.1.5),

Pour les autres : 80% du total des coûts éligibles de l'action (voir également point 2.1.5).

Cofinancement en nature : toute subvention sollicitée dans le cadre du présent appel à propositions qui inclut dans le budget proposé des apports en nature doit en outre limiter ces apports à 5 % du total estimé des coûts acceptés⁶. Si, pendant la mise en œuvre de l'action, les rapports d'avancement et finaux montrent que le total des coûts acceptés est égal au total des coûts éligibles, le pourcentage applicable au total des coûts acceptés s'applique au total des coûts éligibles afin de garantir le cofinancement requis.

Chaque fois qu'il est fait référence au pourcentage des coûts éligibles dans l'appel à propositions, la limitation supplémentaire au pourcentage applicable au total des coûts acceptés s'applique. Avant d'envoyer votre demande, veuillez-vous assurer que la contribution demandée ne dépasse pas le pourcentage maximum autorisé pour le cofinancement des coûts acceptés.

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à Expertise France) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement⁷ ou que le budget d'Expertise France.

⁵ L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un « protocole d'accord » a été conclu.

⁶ Total estimé des coûts acceptés = total estimé des coûts éligibles + apports en nature, taxes non éligibles, etc.

⁷ Lorsqu'une subvention est financée par le Fonds européen de développement, toute mention du financement par l'Union européenne doit être comprise comme se référant à un financement par le Fonds européen de développement.

2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions, en conformité avec le chapitre 6 du Guide pratique, qui s'applique au présent appel⁸.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) les acteurs :

le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),

le cas échéant, se(s) codemandeur(s) (sauf disposition contraire, le demandeur chef de file et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les «demandeurs») (2.1.1),

et, le cas échéant, le(s) entité(s) affiliée(s) au demandeur chef de file ou aux codemandeur(s) (2.1.2);

(2) les actions:

les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.4);

(3) les coûts:

les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5).

Nombre de demandes et de subventions par demandeur/codemandeur

- Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à propositions.
- Le demandeur chef de file ne peut pas se voir attribuer plus de 1 subvention au titre du présent appel à propositions.
- Le demandeur chef de file peut être en même temps un codemandeur ou une entité affiliée dans une autre demande.
- Un codemandeur/une entité affiliée ne peut pas être un codemandeur ou une entité affiliée dans plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à propositions.
- Un codemandeur/une entité affiliée ne peut pas se voir attribuer plus de 1 subvention au titre du présent appel à propositions.

2.1.1 Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s))

Demandeur chef de file

(1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale ; et

⁸ Le PRAG et notamment son chapitre 6 est disponible sur le site Internet d'EuropeAid à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?nodeNumber=6>

- être sans but lucratif; et
- appartenir à l'une des trois catégories suivantes:
 - organisation non gouvernementale (ONG),⁹
 - organisation paysanne et de producteurs (OP),¹⁰
 - collectivité territoriale ou autorité locale (en particulier concernant domaine B) ; et
- être établi¹¹ dans un État membre de la CEDEAO, du Tchad ou de la Mauritanie ou dans un État membre de l'Union européenne; et
- être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et l'entité/les entités affiliée(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ; et
- être dans la capacité de gérer l'ensemble du projet de sa conception à sa mise en œuvre dans la durée, et donc pour cela :
 - avoir au moins une expérience dans la coordination d'un projet (comprenant les volets : gestion administrative et financière, suivi-évaluation et capitalisation) de taille au moins similaire et dans le même secteur ; et
 - avoir au moins une expérience dans la mise en œuvre d'un projet en partenariat avec un acteur éligible de nature différente que celle du chef de file¹², et dont l'implication est indispensable à la réussite du projet.

(2) Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées au point 2.3.3 du Guide pratique (PRAG).

À la partie A, section 3 du formulaire de demande de subvention (déclaration du demandeur chef de file»), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ni l'entité/les entités affiliée(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

- (3) Le demandeur chef de file doit agir avec au moins un codemandeur de nature différente de la sienne :
- Le partenariat avec au moins un codemandeur est obligatoire dans le cadre de l'action : les propositions portées par demandeur unique ne sont pas éligibles.
 - Le consortium doit obligatoirement être constitué **d'au moins** deux demandeurs de nature différente.

⁹ Sont considérées comme ONG : les organisations de la société civile, d'intérêt public ou ayant un caractère humanitaire, qui ne dépendent ni d'un Etat, ni d'une institution internationale, associations et autres organisations.

¹⁰ Dans le cadre du présent appel, les OP sont considérés comme une catégorie à part entière différente de la catégorie des ONG.

¹¹ L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un « protocole d'accord » a été conclu.

¹² Par exemple : si le chef de file est une organisation non gouvernementale, il doit prouver qu'il a déjà collaboré avec une collectivité, un institut de recherche, ou un acteur du secteur privé sur un autre projet.

- *En d'autres termes, le consortium devra être constitué avec au moins un demandeur chef de file et un codemandeur et à minima deux acteurs doivent être de nature différente.*
- *Par exemple :*
- *(i) Consortium constitué de **deux acteurs** (dans ce cas il est obligatoire que les deux acteurs soient impérativement de nature différente) : le demandeur chef de file est une ONG et le codemandeur un institut de recherche **OU** le demandeur chef de file est une ONG et le codemandeur une OP, etc.*
- *(ii) Consortium constitué de trois acteurs (ou plus) : le demandeur chef de file est une ONG, le codemandeur n°1 est une collectivité, le codemandeur n°2 peut à nouveau être une ONG.*
- ***N.B. : Le cas des organisations paysannes et de producteurs, catégorie différente des ONG dans le cadre du présent appel.***
- *Les OP sont éligibles en tant que demandeur chef de file, comme en tant que codemandeur. Tout comme n'importe quel autre demandeur chef de file, pour être éligible à cette position, elles doivent justifier d'une expérience significative en gestion de projets et coordination, comme mentionné dans le point (1) ci-dessus. Dans la situation où les OP ne disposent pas d'une expérience de gestion de projet suffisante pour assumer le rôle de demandeur chef de file, elles sont encouragées à se constituer codemandeur au sein du consortium dont la proposition sera portée par un autre acteur chef de file.*

(4) Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié comme le coordinateur dans le Contrat de Subvention (Annexe F - Conditions particulières). Le coordinateur est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres bénéficiaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Codemandeurs

Les codemandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Dans le cas où le demandeur est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, le codemandeur doit obligatoirement être établi dans le pays de mise en œuvre du projet.

Toutefois, en plus des trois catégories citées au point 2.1.1, ils peuvent appartenir aux catégories suivantes : **instituts de recherche, secteur privé.**

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B, section 4, du formulaire de demande de subvention.

Si la subvention leur est attribuée, les éventuels codemandeurs deviendront les partenaires de l'action, avec le coordinateur.

2.1.2 Entités affiliées

Le demandeur chef de file et ses codemandeurs peuvent agir avec une ou des entités affiliées.

Seules les entités suivantes peuvent être considérées comme affiliées au demandeur chef de file et /ou au(x) codemandeur(s):

Seules les entités liées structurellement aux demandeurs (le demandeur chef de file ou un codemandeur), notamment sur le plan capitalistique ou juridique.

Ce lien structurel recouvre principalement deux notions :

- (i) le contrôle, au sens de la Directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises:

Les entités affiliées à un demandeur peuvent donc être:

- des entités contrôlées directement ou indirectement par le demandeur (filiale ou filiale de premier rang) ou contrôlées par une entité elle-même contrôlée par le demandeur (sous-filiales ou filiales de deuxième niveau). Ceci est valable pour les autres niveaux de contrôle;
- des entités contrôlant directement ou indirectement le demandeur (maison mère). De la même façon il peut s'agir d'entités contrôlant une compagnie contrôlant le demandeur;
- des entités au même niveau de contrôle direct ou indirect que le demandeur (sociétés sœurs).

- (ii) l'adhésion, c'est-à-dire que le demandeur est juridiquement défini comme par exemple un réseau, une fédération, une association à laquelle l'entité affiliée participe, ou le demandeur participe à la même organisation (par exemple un réseau, une fédération ou une association) que l'entité affiliée proposée.

Le lien structurel ne doit pas être limité à l'action ni établi seulement pour la mettre en œuvre. Il doit exister indépendamment de l'attribution de la subvention. Cela signifie que ce lien devrait exister avant l'appel à propositions et rester valide une fois l'action terminée.

Que ne peut pas être une entité affiliée ?

Les organismes suivants ne peuvent pas être considérés comme des entités affiliées au demandeur :

- les attributaires de marchés lancés par le demandeur de la subvention ou ses sous-traitants, les entités à qui un service public est délégué ou concédé pour le compte d'un demandeur ;
- celles qui perçoivent un soutien financier de la part du demandeur ;
- celles qui collaborent régulièrement avec un demandeur sur la base d'un protocole d'accord ou qui partagent des actifs.

Comment vérifier l'existence du lien avec un demandeur ?

L'affiliation résultant d'une relation de contrôle peut être établie en particulier sur base des comptes consolidés de groupe auquel appartiennent le demandeur et l'entité affiliée proposée.

Celle résultant d'une adhésion peut être établie en particulier sur base des statuts (ou tout acte constitutif équivalent) définissant le demandeur comme un réseau, une fédération ou une association auquel ou auquel/à laquelle le demandeur participe.

Si un contrat de subvention est attribué aux demandeurs, leurs entité(s) affiliée(s) ne deviendront ni bénéficiaires de l'action ni signataires du contrat. Toutefois elles participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action et les coûts qu'elles encourent (notamment ceux relatifs aux marchés de mise en œuvre et au soutien financier aux tiers) peuvent être éligibles à la condition de respecter les règles pertinentes applicables au(x) bénéficiaire(s) en vertu du contrat de subvention.

Les entités affiliées doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux applicables au demandeur chef de file ou aux codemandeurs. Elles doivent par ailleurs signer la déclaration disponible à la partie B, section 5, du formulaire de demande de subvention.

2.1.3 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des entités affiliées. Elles n'ont pas à signer le « mandat pour codemandeur(s) » ou la « déclaration d'entité affiliée » :

Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée « Associés participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires et leurs entités affiliées peuvent attribuer des marchés. Les associés ou l'/les entité(s) affiliée(s) ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.4 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités liée par un objectif commun.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 12 mois ni excéder 20 mois.

Domaines d'intervention

Trois domaines d'intervention sont ouverts dans le cadre du présent appel à propositions de projets. Chaque projet doit s'inscrire dans un seul de ces domaines. Cependant, les demandeurs devront être capables

d'expliquer le lien potentiel, notamment en termes de capitalisation et d'impacts indirects, de leur projet avec un ou les autres domaines.

Domaine 1	<p>La transition vers des pratiques intelligentes (durables) face au climat à l'échelle des exploitations familiales</p> <p>(Nom court : EXPLOITATIONS)</p>
Objectif principal (domaine 1)	Favoriser l'émergence de conduites et pratiques d'atténuation et d'adaptation dans les exploitations familiales et les systèmes agricoles ouest-africains.
Objectifs spécifiques (domaine 1)	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et expérimenter in situ des innovations susceptibles d'améliorer la résilience des exploitations familiales et des systèmes agricoles tout en limitant les émissions de GES. - Evaluer les impacts attendus et le potentiel des innovations, ainsi que les obstacles à l'adoption effective de ces innovations et pratiques. - Expliciter les avantages et inconvénients des approches basées sur les écosystèmes. - Valoriser et appuyer la mise à l'échelle d'expériences avérées selon des stratégies, approches et outils appropriés.
Questions prioritaires (domaine 1)	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation et évaluation des techniques et pratiques augmentant la résilience et favorisant le stockage de carbone à l'échelle du système de production (culture ou élevage). - L'analyse des dynamiques d'adoption et l'identification des moteurs et obstacles. - L'analyse des systèmes pérennes de diffusion des techniques de conduite et pratiques. - L'analyse de la prise en compte des dynamiques et capacités d'adaptation au niveau des différentes échelles d'acteurs, y compris des politiques publiques et leur traduction concrète au niveau des organisations intermédiaires.

Domaine 2	L'augmentation de la capacité de production à l'échelle des terroirs (Nom court : TERROIRS)
Objectif principal (domaine 2)	Intensifier, de manière durable et écologique, la production à l'échelle des terroirs, à travers les politiques publiques locales et les biens communs.
Objectifs spécifiques (domaine 2)	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mieux comprendre les modalités d'usage des ressources à l'échelle du terroir (eau, sols, résidus de récolte, fourrage...) pour accroître leur efficacité dans un climat en évolution. - Sensibiliser les institutions publiques locales aux analyses coût-bénéfices de l'investissement dans les biens communs nécessaires à l'intensification (petite irrigation, compostage, etc.). - Exploiter les complémentarités au sein du territoire, entre acteurs et pratiques. - Identifier et expérimenter des techniques de restauration de terres dégradées. - Mieux prévoir et comprendre les évolutions futures du climat dans les systèmes agraires d'Afrique de l'Ouest, les impacts et opportunités associées.
Questions prioritaires (domaine 3)	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse du rôle des acteurs publics dans l'augmentation de la résilience des terroirs agricoles. - La définition de systèmes de mesure et de suivi des stratégies d'adaptation de l'agriculture au niveau local en vue d'un rapportage national. - L'analyse des dynamiques d'adoption et l'identification des moteurs et obstacles. - L'analyse à l'échelle des terroirs de l'évolution des conditions climatiques et des impacts associés. - L'analyse de la prise en compte des dynamiques d'adaptation au niveau des politiques publiques locales et leur traduction concrète au niveau des organisations intermédiaires.

Domaine 3	L'émergence de filières agro-alimentaires robustes dans un contexte de changement climatique (Nom court : FILIERES)
Objectif principal (domaine 3)	Favoriser l'émergence de filières agro-alimentaires créant de la valeur à tous les niveaux, intégrant des dynamiques sobres en carbone, et décloisonnant les réseaux d'acteurs
Objectifs spécifiques (domaine 3)	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et expérimenter in situ des innovations organisationnelles et/ou techniques susceptibles de (i) renforcer et rendre plus résilientes, équitables et inclusives les filières agro-alimentaires, tout en limitant les émissions de GES et (ii) créer des emplois durables et des richesses au niveau local (territoires, national et régional). - Créer une valeur ajoutée « climat » (adaptation et atténuation) sur des projets de développement de filières. - Evaluer les impacts attendus et le potentiel des innovations et des pratiques, ainsi que les obstacles à l'adoption effective de ces innovations et pratiques. - Evaluer le bénéfice, sur la qualité des filières, des pratiques ou innovations suscitant un décloisonnement des types d'acteurs du territoire. - Instaurer et renforcer le plaidoyer sur la promotion de filières agroalimentaires résilientes et créatrices d'emplois et de richesses.
Questions prioritaires (domaine 3)	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation des techniques et pratiques augmentant la résilience et limitant les émissions de GES à l'échelle des filières (en tenant compte des interactions éventuelles des différents groupes d'acteurs du territoire). - L'analyse de l'impact de différentes technologies d'accès à une énergie propre et durable sur la résilience des filières agro-alimentaires. - L'évaluation fine de la plus-value générée par un décloisonnement des acteurs dans la mise en œuvre des innovations dans les filières.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans un des pays suivants : **Cap Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Nigeria, Sierra Leone.**

Chaque projet ne doit concerner qu'un seul pays. Pour respecter un principe d'équité géographique, en cohérence avec le mandat régional de la CEDEAO, l'objectif dans le cadre du présent appel à propositions est d'obtenir **au moins un projet sélectionné par pays**. Le processus de sélection décrit au point 2.3 ci-dessous explique les étapes et procédures qui seront mises en œuvre pour maximiser l'atteinte de cet objectif.

Le territoire d'intervention du projet devra avoir une taille appropriée et réaliste pour assurer l'atteinte des résultats attendus, notamment compte tenu du choix du domaine ; le choix de ce territoire devra être dûment justifié dans le cadre du présent appel à propositions de projets.

Types d'action

Types d'action pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions :

- Actions pour développer des dispositifs de réhabilitation des terres agricoles familiales basés sur les écosystèmes ;
- Actions pour mettre en place des systèmes d'alerte précoce en lien avec les aléas climatiques, de manière à prévenir les impacts (pluviométrie, sécheresse, etc.) ;
- Actions pour déployer des méthodes innovantes de formation des producteurs et éleveurs ;
- Actions pour mettre au point et expérimenter des matériels innovants (production, transformation, stockage) ;
- Actions pour analyser les coût-bénéfices de l'investissement dans les biens communautaires nécessaires à l'intensification (petite irrigation, compostage, etc.) ;
- Actions pour développer une énergie propre et durable pour favoriser l'émergence de filières agro-alimentaires (par exemple au regard du stockage et de la transformation), notamment via des stratégies d'investissement dans les énergies renouvelables ;
- Actions pour développer des filières d'excellence et/ou certifiées, respectueuses de l'environnement, sobres en carbone et résilientes ;
- Actions de lobbying et communication pour favoriser/défendre les filières locales et régionales ;
- Actions pour soutenir l'émergence, renforcement de cadres de gouvernance de filières résilientes, équitables et inclusives ;
- Actions pour mettre à l'échelle d'un territoire des pratiques innovantes d'agriculture d'intelligente face au climat déjà testées sur le territoire (parcelles témoins) et documentées ;
- Actions pour organiser des systèmes productifs locaux.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- Actions, consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Action consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation.
- Soutiens financiers à des tiers¹³ : Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement sous aucune forme.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement issu de l'Union européenne.

Les actions financées entièrement ou partiellement par le présent appel à propositions doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du

¹³ Ces tiers n'étant ni des entités affiliées, ni des associés ni des contractants.

public aux motifs de l'action, et au motif de l'aide mise en œuvre par Expertise France sous l'égide de la CEDEAO avec le financement de l'Union européenne dans le pays ou la région concernés.

La visibilité de la CEDEAO comme acteur institutionnel de référence du projet doit donc être garantie. A ce titre, les propositions de projets devront inclure des propositions de stratégies de diffusion de supports de capitalisation concernant :

- l'impact des innovations proposées (en termes de nombre et qualité des bénéficiaires)
- l'adoption et l'appropriation des innovations proposées par les bénéficiaires
- les superficies impactées par les mesures proposées

Les demandeurs devront également décrire clairement comment ils assureront la visibilité des actions durant toute la durée de mise en œuvre et la période post projet

Les demandeurs doivent en outre respecter les principes et règles de visibilité du guide de communication et de visibilité des actions extérieures financées par l'Union européenne.

Capitalisation

La capitalisation des acquis obtenus ainsi que les leçons tirées des réussites et des échecs est au cœur du présent appel à propositions afin de faciliter les échanges au niveau local, national mais aussi régional. Ces échanges constitueront la matière nécessaire aux potentielles répliques à travers la région pour diffuser l'innovation, mais aussi aux décideurs pour faire évoluer les politiques publiques.

A ce titre, **les demandeurs devront justifier de l'affectation de 15% à 20% des coûts éligibles du projet aux activités de capitalisation et de diffusion des résultats, incluant le suivi-évaluation (et donc les coûts liés à l'étude baseline et l'évaluation finale)**. Les demandeurs devront expliciter :

- les objectifs du processus de capitalisation du projet,
- le dispositif et la/les méthode(s) envisagées pour collecter et conserver les différents types d'informations,
- la description de l'information à diffuser,
- les cibles en fonction de la nature de l'information,
- la nature des activités destinées à diffuser l'information capitalisée et les modalités d'accès à cette information,
- les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs,
- les éventuels temps forts envisagés en lien avec le contexte local, national, régional ou international.

Les coûts en Ressources Humaines dédiés au suivi-évaluation, à la production de supports de capitalisation (tels que définis dans la matrice de suivi) et à la collecte de données seront pris en compte dans le calcul du pourcentage du total des coûts éligibles suivi-évaluation/capitalisation.

Les coûts devront apparaître dans les rubriques adéquates du budget, et l'intitulé précisera qu'ils sont liés au suivi-évaluation/capitalisation.

Les demandeurs devront prendre en compte dans leur stratégie de capitalisation des méthodes de partage des résultats et leçons apprises pouvant servir aux autres domaines d'intervention, afin de faire percoler les connaissances au-delà de leur échelle d'intervention, et de manière à favoriser le dialogue entre échelles et entre thématiques.

Un plan de communication et de capitalisation sera donc à élaborer en début de projet selon les lignes directrices communication et capitalisation qui seront annexées au contrat de subvention à travers le guide de gestion de la subvention.

Suivi-évaluation

Chaque projet devra disposer d'un dispositif de suivi-évaluation interne permettant notamment de suivre les avancées de la mise en œuvre des actions prévues, et l'évolution des indicateurs en distinguant les indicateurs basés sur les moyens et techniques (par ex. : surfaces touchées par les activités, taux de reprise ou de survie d'arbres plantés ou issus de la régénération assistée, évolution de l'usage d'intrants chimiques, efficacité des méthodes d'expérimentation et de diffusion, etc.) et les indicateurs basés sur les effets et impacts (par ex : taux d'accroissement des rendements, impact sur les revenus et le statut nutritionnel des ménages, etc.). Le système à mettre en place doit permettre un rapportage de qualité basé sur les faits et visant l'utilisation des données, et l'apprentissage tout au long du projet. Il doit prévoir des rapports techniques semestriels et annuels **orientés sur les effets et impacts beaucoup plus que les activités et produits**.

Outre les indicateurs de suivi-évaluation et d'impacts propres à chaque projet, des **indicateurs obligatoires et communs à l'ensemble des projets sélectionnés seront précisés au moment de la contractualisation avec le demandeur**. Le demandeur devra toutefois démontrer sa capacité et décrire le dispositif pressenti pour mener à bien ce suivi-évaluation dans sa proposition détaillée. **A titre informatif, les deux indicateurs suivants sont obligatoires : nombre de ménages bénéficiaires et nombre de producteurs individuels bénéficiaires**. Les autres indicateurs obligatoires et communs pourront concerner : des superficies agricoles sous pratiques innovantes, niveau d'appropriation locale (OSC, collectivités...) de l'innovation, niveau d'utilisation des connaissances générées par les actions, nombre de techniques développées sur le terrain, niveau de production agricole des parcelles aménagées, nombre d'exploitants adoptant les techniques d'AIC¹⁴, nombre d'exploitants utilisant des techniques atténuant les effets du CC, nombre de personnes bénéficiaires directs des projets mis en œuvre, etc.

Sur la base du dispositif de suivi-évaluation pressenti décrit dans la proposition détaillée, les demandeurs devront élaborer en début de projet un dispositif définitif de suivi-évaluation respectant les lignes directrices suivi-évaluation qui seront annexées au contrat de subvention à travers le guide de gestion de la subvention.

Une étude de la situation de référence en début de projet ou baseline et une évaluation externe en fin de projet devront être prévues et intégrées au budget du projet faisant l'objet d'une demande de financement.

¹⁴ Agriculture Intelligente face au Climat

2.1.5 *Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?*

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles est basé sur les coûts effectivement supportés par le(s) bénéficiaire(s) et l'/les entité(s) affiliée(s).

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (voir Annexe F des présentes lignes directrices).

Les demandeurs (et, le cas échéant, leurs entités affiliées) conviennent que la/les vérification(s) des dépenses visée(s) à l'article 15.7 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (voir Annexe F des présentes lignes directrices) sera/seront effectuée(s) par Expertise France ou tout organisme externe autorisé par Expertise France.

Les coûts des salaires du personnel de l'administration locale peuvent être éligibles dans la mesure où ils sont liés aux coûts des activités que l'administration en question ne prendrait pas en charge si l'action n'était pas entreprise.

Par dérogation aux dispositions prévues dans les articles 14.2, 14.3 et 14.4 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (voir Annexe F des présentes lignes directrices), les options de coûts simplifiés ne sont autorisées dans le cadre du présent appel à propositions de projets.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec l'**autorisation écrite préalable** d'Expertise France.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 5 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou une des entités affiliées bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Apports en nature

Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à des bénéficiaires ou à des entités affiliées. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour des bénéficiaires ou des entités affiliées, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Expertise France peut accepter le cofinancement en nature s'il le considère nécessaire ou approprié. Dans de tels cas, la valeur de ces apports ne peut excéder :

- a) ni les coûts supportés réellement et dûment justifiés par des pièces comptables;
- b) ni les coûts généralement acceptés sur le marché de référence en question.

Les apports de type immobilier doivent être exclus du calcul du montant du cofinancement. Les apports en nature doivent respecter les règles nationales en matière fiscale et de sécurité sociale.

Si le cofinancement en nature est proposé, il doit figurer à l'annexe B (feuille de calcul 3) des lignes directrices à l'intention des demandeurs sur les sources de financement attendues pour l'action. Le même montant doit être inscrit au budget (feuille de calcul 1).

Dans tous les cas, le co-financement en nature ne peut pas excéder 5% du total des coûts acceptés.

Coûts inéligibles

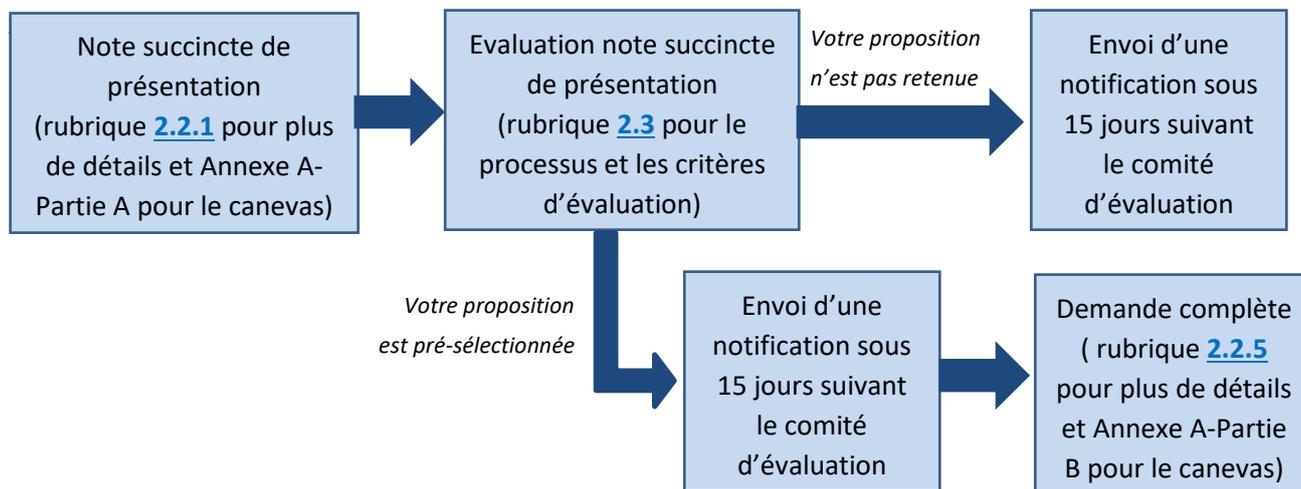
Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne (y compris par le FED) ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change.

Coûts liés aux audits

Un ou plusieurs audits financiers des actions seront effectués en cours de mise en œuvre des projets. Les coûts y relatifs seront pris en charge par l'ARAA et ne doivent donc pas être inclus dans le budget des porteurs de projet.

2.2. Présentation de la demande et procédures à suivre



2.2.1 Contenu de la note succincte de présentation

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation figurant dans le formulaire de demande de subvention annexé aux présentes lignes directrices (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en anglais, français, ou portugais.

Veillez noter ce qui suit :

1. Dans la note succincte de présentation, **les demandeurs chefs de file ne doivent fournir qu'une estimation de la subvention demandée ainsi qu'un pourcentage indicatif de cette contribution par rapport aux coûts éligibles de l'action.** Un budget détaillé ne doit être présenté que par les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète dans la seconde phase.
2. Les éléments définis dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés dans la demande complète. **La contribution du projet GCCA+AO ne pourra pas varier de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale.** Les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis en respectant les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages de cofinancement indiqués au point [1.3](#) des présentes lignes directrices. **Le demandeur chef de file ne peut remplacer un codemandeur ou une entité affiliée que dans des cas dûment justifiés (par ex. faillite du codemandeur ou de l'entité affiliée initiaux).** Dans ce cas, le nouveau codemandeur/la nouvelle entité affiliée doit être de nature similaire au codemandeur/ à l'entité affiliée initial(e). Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fourni dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.

Les contributions propres des demandeurs peuvent être remplacées à tout moment par des contributions d'autres donateurs.

3. Seule la note succincte de présentation sera évaluée. Il est par conséquent très important que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée. Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions concernant la note succincte de présentation peut aboutir au rejet de cette dernière.

Expertise France se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes succinctes de présentation manuscrites ne seront pas acceptées.

2.2.2 Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?

La note succincte de présentation, la liste de contrôle¹⁵ et la déclaration du demandeur chef de file (disponibles à la **partie A, sections 2 et 3**, du formulaire de demande de subvention) doivent être soumis en **format numérique exclusivement** à l'adresse suivante :

app2.gccaplus.ao@expertisefrance.fr

Le fichier électronique doit être exactement **identique** à la version papier qui sera requise ultérieurement au cours du processus.

Le courriel devra comporter :

- L'objet du courriel devra obligatoirement mentionner : « **NSP Ref : GCCA+AO-2020-APP02 + dénomination du chef de file** »
- le contenu du message fera mention du **numéro de référence et l'intitulé complet de l'appel à propositions**,
- le pays concerné par l'action,
- le domaine d'interventions (1, 2 ou 3),
- la dénomination complète et l'adresse du demandeur chef de file.

Un accusé de réception sera envoyé à tout demandeur ayant soumis à temps sa note succincte

Les dossiers physiques pourront être requis ultérieurement, et devront être envoyés par voie postale ou remis en mains propres à l'adresse indiquée ci-dessous.

Adresse pour envoi postal ou remise en mains propres

UCP GCCA+ Afrique de l'Ouest

Chez Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)
83 rue de la Pâture – Quartier Super Taco
Lomé – 01 BP 4817

¹⁵ Veuillez noter que la note succincte de présentation/la demande complète ne sera pas rejetée uniquement parce que le demandeur chef de file n'a pas présenté la liste de contrôle ou parce que les informations sur cette liste sont incorrectes.

TOGO

Les notes succinctes de présentation envoyées au-delà des délais ou par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier physique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (partie A, section 2, du formulaire de demande de subvention). Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission de la note succincte de présentation

La date et l'heure limites de soumission des notes succinctes de présentation sont indiquées en page de garde des présentes lignes directrices telle que prouvées par la date d'envoi, ou la date de l'accusé de réception électronique. Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note succincte de présentation

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée de manière dématérialisée, sous forme de webinar, sera proposée ultérieurement. Des informations plus précises relatives à la session d'information seront mises en ligne au moins une semaine à l'avance sur les sites www.expertisefrance.fr et www.araa.org.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : gccaplus.ao@expertisefrance.fr / **Attention : cette adresse est différente de l'adresse de soumission des notes succinctes, toutes questions envoyées à la mauvaise adresse ne seront pas répondues.**

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

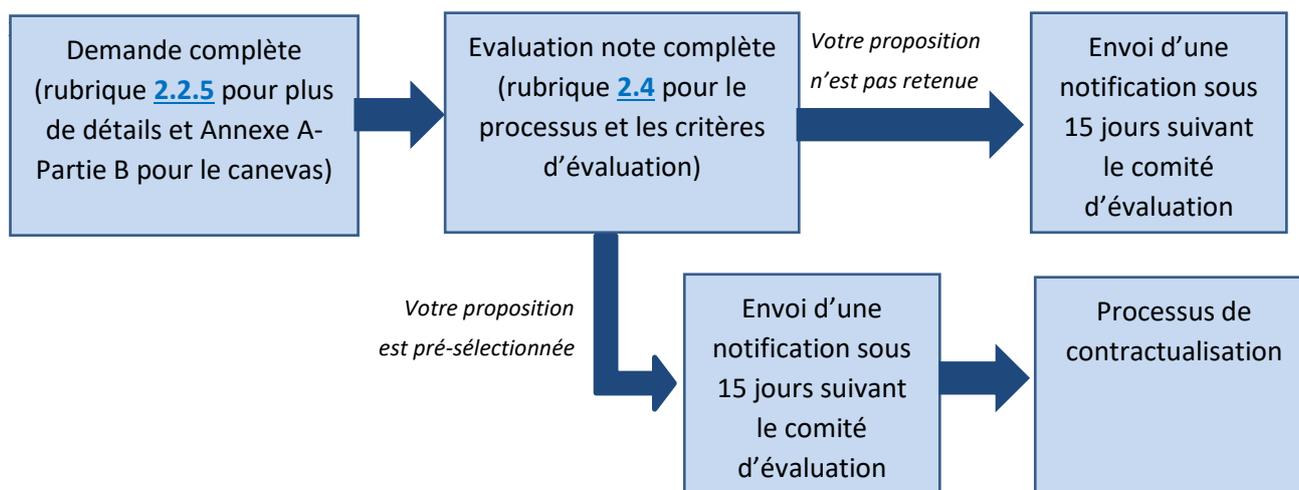
Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, d'une/d'entité(s) affiliée(s), d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur www.expertisefrance.fr et www.araa.org. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement ces sites internet dont les adresses figurent ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Demandes complètes

Les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète à la suite de la présélection de leurs notes succinctes de présentation doivent le faire à l'aide de la partie B du formulaire de demande de subvention annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs chefs de file doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande de subvention et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.



Les éléments énoncés dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés par le demandeur chef de file dans la demande complète. La contribution d'Expertise France ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale, même si les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis pour autant que les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages du cofinancement, tels qu'indiqués au point 1.3 des présentes lignes directrices, soient respectés. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un codemandeur ou une entité affiliée que dans des cas dûment justifiés (ex. faillite du codemandeur ou de l'entité affiliée initiaux). Dans ce cas, le nouveau codemandeur/la nouvelle entité affiliée doit être de nature similaire au codemandeur/à l'entité affiliée initial(e). Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fourni dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.

Les demandeurs chefs de file doivent soumettre leurs demandes complètes dans la même langue que celle de leur note succincte de présentation.

Les demandeurs chefs de file doivent remplir le formulaire complet de demande aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur relative aux points mentionnés dans la liste de contrôle (partie B, section 7, du formulaire de demande de subvention) ou incohérence majeure dans la demande complète (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la demande.

Si les informations fournies ne paraissent pas assez claires Expertise France demandera, en amont de l'évaluation, des éclaircissements de façon à réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seul le formulaire complet de demande et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront transmis aux évaluateurs (et, le cas échéant, aux assesseurs). Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.6 Où et comment envoyer les demandes complètes ?

Les demandes complètes (formulaire complet de demande, budget, cadre logique et déclaration du demandeur chef de file) doivent être soumises exclusivement par mail, à l'adresse indiquée ci-dessous :

app2.gccaplus.ao@expertisefrance.fr

Dans le cas où une demande complète sera requise, le fichier électronique devra être exactement **identique** à la version papier qui sera requise ultérieurement au cours du processus.

Les dossiers physiques pourront être requis ultérieurement, et devront être envoyés par voie postale ou remis en mains propres à l'adresse physique officielle indiquée plus haut.

Les demandes envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Le formulaire complet de demande, le budget et le cadre logique doivent être fournis sous format électronique dans un fichier unique (en d'autres termes, la demande complète ne doit pas être morcelée en différents fichiers). Le fichier électronique doit être **exactement identique** à la version papier.

La liste de contrôle (partie B, section 7, du formulaire de demande de subvention) et la déclaration du demandeur chef de file (partie B, section 8, du formulaire de demande de subvention) doivent être joints séparément et jointes au mail.

- L'objet du courriel devra obligatoirement mentionner : « **NC Ref : GCCA+AO-2020-APP02 + dénomination du chef de file** »
- le contenu du message fera mention du **numéro de référence et l'intitulé complet de l'appel à propositions**,
- le pays concerné par l'action,
- le domaine d'interventions (1, 2 ou 3),
- la dénomination complète et l'adresse du demandeur chef de file.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle (partie B, section 7, du formulaire de demande de subvention). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.7 Date limite de soumission des demandes complètes

La date limite de soumission des demandes complètes sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs chefs de file dont la demande a été présélectionnée.

2.2.8 *Autres renseignements sur les demandes complètes*

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : gccaplus.ao@expertisefrance.fr / **Attention : cette adresse est différente de l'adresse de soumission des notes complètes, toutes questions envoyées à la mauvaise adresse ne seront pas répondues.**

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes.

Une autre session d'information dématérialisée sous forme de webinar sera à nouveau organisée pour cette étape. La date et les informations précises seront communiquées dans la lettre envoyée aux demandeurs chefs de files dont la demande a été présélectionnée.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, de l'/des entité(s) affiliée(s) ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur les sites web www.expertisefrance.fr et www.araa.org s'il y a lieu. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement les sites internet dont les adresses figurent ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par un comité d'évaluation composé d'un président **non votant**, un secrétaire **non votant**, un nombre impair (au minimum trois) de membres votants (les évaluateurs) et d'éventuels observateurs (non votants)

Dans le cadre du présent appel à proposition de projets, le comité est composé comme suit :

- un(e) représentant(e) du département des affaires juridiques d'Expertise France qui assure la présidence du comité et contrôle la régularité de la procédure engagée et le respect des principes de la dépense publique en conformité avec la réglementation du PRAG ;
- un(e) représentant(e) de l'Unité de Coordination de Projet (UCP) qui assure le secrétariat ;
- Sept évaluateurs représentant les structures de la CEDEAO (ARAA, DADR et DE), le CILSS et Expertise France

Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point [2.1.4](#) Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{ère} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE L'/DES ENTITÉ(S) AFFILIÉE(S)

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par la note succincte de présentation, de tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle figurant dans la partie A, section 2 du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

L'éligibilité des demandeurs et des entité(s) affiliée(s) sera vérifiée sur la base des critères établis dans la partie [2.1](#) des présentes lignes directrices et rappelés dans le formulaire de demande de subvention (Annexe A des présentes lignes directrices).

2^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SUBVENTION

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 75 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent à la partie A du formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée de 1 à 6, 1 étant très insuffisant et 6 très bon.

1. Pertinence de l'action	Sous-note	35
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?	5	
1.2 Le caractère innovant de la proposition est-il pertinent par rapport aux thématiques retenues ? Est-il bien présenté ?	5	
1.3 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers du pays d'intervention, en particulier au regard des priorités stratégiques nationales sur le climat ?	5	
1.4 Comment le lien du projet avec le changement climatique et sa contribution à l'adaptation et/ou l'atténuation sont-ils explicités et justifiés (données climatiques, éléments de prospective, explicitation de la théorie du changement apportée par le projet...) ?	5(x2)*	
1.5 Dans quelle mesure le projet peut-il avoir des passerelles, aussi bien en termes d'impacts indirects que de capitalisation, avec les autres domaines d'intervention ?	5	
1.6 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5	
2. Conception de l'action	Sous-note	30
2.1 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés, eu égard en particulier au territoire considéré pour la mise en œuvre ?	5(x2) *	
2.2 La proposition contient-elle des éléments spécifiques promouvant l'égalité de genre et ciblant la réduction de la vulnérabilité des populations les plus sensibles ?	5	
2.3 Dans quelle mesure l'action démontre-t-elle un potentiel de durabilité voir de répliquabilité	5(x2) *	
2.4 La méthode retenue pour favoriser la diffusion des leçons apprises et des résultats acquis au cours de l'action semble-t-elle applicable ?	5	

3. Gestion de l'action	Sous-note	20
3.1 Le soumissionnaire a-t-il démontré suffisamment d'expérience en matière d'accompagnement des agriculteurs / ruraux dans la lutte contre le changement climatique, de mise en œuvre de projet pluri acteurs (coordination, gestion financière et suivi-évaluation) et de capitalisation ?	5(x2) *	
3.2 La logique partenariale proposée pour mettre en œuvre l'action est-elle pertinente et susceptible de favoriser l'atteinte des résultats attendus ? NB : les partenariats multi-acteurs composés de plusieurs types d'acteurs sont obligatoires (cf. section 2.1.1 des lignes directrices).	5(x2)	
SCORE TOTAL		85

* Ces scores sont multipliés par 2 en raison de leur importance.

A la réception des notes succinctes celles-ci seront réparties par pays d'intervention.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, pour chaque pays une liste classant les actions proposées selon leur score total sera établie.

En premier lieu, dans chacune de ces listes (8 listes au total donc), au maximum 3 meilleurs projets seront présélectionnés, dans la mesure où ces projets atteignent un score total d'au moins 65 points.

Si un des domaines d'intervention est sous-représenté (inférieur ou égal à 5 dossiers), alors, le comité d'évaluation se réserve le droit d'aller récupérer des NSP dans ce domaine ; à la condition que celles-ci aient reçu un minimum de 65 points.

Au cas où, dans un pays, aucun projet n'est soumis ou aucun projet n'atteint les 65 points, aucun projet ne sera sélectionné.

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, Expertise France enverra une lettre à tous les demandeurs. A travers ce courrier, les demandeurs présélectionnés seront invités à soumettre une demande complète et seront informés du numéro de référence qui leur a été attribué, tandis que les demandeurs non retenus seront informés de la fin du processus les concernant.

Les résultats seront publiés sur les pages web dédiées de l'ARAA et d'Expertise France www.expertisefrance.fr et www.araa.org.

3^{ème} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ

Ouverture et vérification administrative

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants :

- Respect de la date limite de soumission. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle (partie B, section 7, du formulaire de demande de subvention). Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (partie B, section 8, du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande

Vérification de l'éligibilité

L'éligibilité des demandeurs et des entité(s) affiliée(s) sera vérifiée sur la base des critères établis dans la partie [2.1](#) des présentes lignes directrices et rappelés dans le formulaire de demande de subvention (Annexe A des présentes lignes directrices).

4^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

Les demandes complètes satisfaisants à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de l'/les entité(s) affiliée(s), sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et des entité(s) affiliée(s) et la capacité financière du demandeur chef de file et servent à vérifier que ceux-ci :

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement (ceci s'applique uniquement aux demandeurs chefs de file, il est recommandé à cette étape de fournir tout document justifiant ce critère) ;
- disposent de l'expertise, des compétences requises et des réseaux suffisants pour mettre en œuvre l'action.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans les lignes directrices, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation :

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée de 1 à 6, 1 étant très insuffisant et 6 très bon.

Grille d'évaluation

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence de l'action	35
<i>Report du score obtenu lors de l'évaluation de la note succincte de présentation</i>	
2. Capacité financière et opérationnelle <i>Si la note totale pour la rubrique 1 (Capacité financière et opérationnelle) est inférieure à 12 points, la demande sera rejetée. De même, la demande sera rejetée si au moins une des sous-rubriques de la section 2 reçoit une note de 1 point.</i>	25
2.1 Le demandeur possède-t-il une expérience suffisante en gestion de projets pluri acteurs (2/3 de la note) ? Quant aux autres membres du consortium (1/3 de la note) ?	6
2.2 Le demandeur possède-t-il une expertise technique suffisante dans le domaine de l'agriculture familiale et du climat (2/3 de la note)? Quant aux entités affiliées (1/3 de la note) ?	6
2.3 Le demandeur participe-t-il à des réseaux internationaux, nationaux ou à des organisations faitières permettant la diffusion des résultats et acquis de l'action (2/3 de la note) ? Quant aux entités affiliées (1/3 de la note) ?	3
2.4 Le demandeur possède-t-il une capacité de gestion suffisante, notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action ?	5
2.5 Le demandeur chef de file dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes ?	5
3. Efficacité et faisabilité de l'action	35
3.1 Le lien entre les problématiques, les activités proposées, les besoins du territoire et des bénéficiaires considérés vis-à-vis des impacts du changement climatique, a-t-il été argumenté de manière adéquate ?	4
3.2 Le territoire (limites, superficie, population) considéré est-il cohérent avec les objectifs et résultats attendus de l'action ?	4
3.3 Le plan d'action proposé est-il clair, faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés ?	5
3.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du demandeur et des entités affiliées (codemandeurs) est-il satisfaisant ?	5

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SUBVENTION

3.5 Les activités proposées contiennent-elles des éléments spécifiques promouvant l'égalité de genre et ciblant la réduction de la vulnérabilité des populations les plus vulnérables ?	5
3.6 La démarche et le dispositif de capitalisation retenus sont-ils clairement explicités ? Sont-ils susceptibles de générer des impacts à plus grande échelle et à plus long terme ? <i>NB : les projets ayant une dimension avérée de capitalisation au niveau régional bénéficieront de la note maximale.</i>	5
3.7 Le dispositif de suivi-évaluation proposé est-il satisfaisant ? La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action, y compris pour évaluer les impacts différenciés selon le niveau de vulnérabilité des groupes cibles ? Une baseline et évaluation finale sont-elles prévues ?	5
3.8 La proposition présente-t-elle une bonne stratégie de communication et de visibilité du projet et du bailleur ?	2
4. Durabilité et répliquabilité de l'action	20
4.1. L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible et durable sur les groupes cibles ?	4
4.2. La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs, que ce soit au niveau national ou régional ? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations)	4
4.3. En dehors de son impact dans la lutte contre les changements climatiques, la proposition porte-t-elle une attention particulière sur les impacts sur les ressources naturelles et éventuels risques de l'action ?	3
4.4. Les possibilités et modalités de poursuite des actions engagées et des résultats obtenus par le projet à la fin du financement sont-elles suffisamment explicitées ? Les résultats attendus de l'action proposée pourront-ils perdurer dans le temps, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - d'un point de vue financier (coûts de maintenance, poursuite d'activités au-delà de la subvention, etc.) – 3 points - d'un point de vue institutionnel (<i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aura-t-il une « appropriation » au niveau des institutions locales ou nationales des résultats de l'action ?</i>) – 3 points - au niveau politique (le cas échéant) (<i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur la révision des engagements climat, de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?</i>) – 3 points 	9
5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	15
5.1 Les activités sont-elles convenablement et précisément reflétées dans le budget ?	5

5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	10
Score total maximum	130

Sélection provisoire

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées par pays d'après leur score.

Pour chaque pays, la demande ayant obtenu le meilleur score sera provisoirement sélectionnée, à condition qu'elle ait obtenu un score minimum de 80 points.

Une liste de réserve comprenant les propositions complètes non-retenues sera en outre établie, à condition qu'elles aient obtenu le score minimal de 80 points. Cette liste de réserve reste valable douze mois après décision du comité d'évaluation final et validation du rapport d'évaluation final. Cette liste peut être utilisée sur décision unanime du comité d'évaluation durant cette période de validité, à condition que des fonds restent disponibles.

Au cas où, dans un pays, aucun projet n'est soumis ou aucun projet n'atteint les 80 points, aucun projet ne sera sélectionné.

Il faudra noter que la vérification administrative de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées (voir point [2.4](#)). Elle sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées. »

2.3 Vérification de l'éligibilité et soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des codemandeur(s) et de leur(s) entité(s) affiliée(s)¹⁶:

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur chef de file, des éventuels codemandeurs et des éventuelles entités affiliées¹⁷. Lorsque Expertise France a reconnu l'éligibilité du demandeur chef de file, des codemandeurs ou des entités affiliées pour un autre appel à propositions sur la même ligne budgétaire au cours des 2 années précédant la date limite de réception des demandes, une copie du document prouvant leur éligibilité lors d'un appel précédent (par exemple, copie des conditions particulières d'un contrat de subvention attribué pendant la période de référence) devrait être soumise plutôt que les statuts, sauf si le statut juridique a changé dans l'intervalle¹⁸. Cette obligation ne s'applique pas aux organisations internationales ayant signé un accord-cadre avec la Commission européenne.

¹⁶ Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 60 000 EUR.

¹⁷ Lorsque le demandeur chef de file, les codemandeurs et/ou une/des entité(s) affiliée(s) est/sont une/des entité(s) publique(s) créée(s) par une loi, une copie de ladite loi doit être fournie.

¹⁸ À insérer uniquement lorsque les conditions d'éligibilité n'ont pas changé d'un appel à propositions à l'autre.

2. Une copie des états financiers des 3 dernières années du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)¹⁹. Les éventuels codemandeurs ou entités affiliées ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
3. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.
4. Une fiche d'identification financière du demandeur chef de file (pas des codemandeurs) conforme au modèle joint en annexe E des présentes lignes directrices, certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située dans le pays où le demandeur chef de file est établi.

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés en français, anglais ou portugais, une traduction en une des langue(s) de l'appel à propositions des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs et de leur(s) entité(s) affiliée(s) doit être jointe pour l'analyse de la demande.

Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que celle(s) de l'appel à propositions, il est fortement recommandé, de manière à faciliter l'évaluation, de fournir une traduction en une des langues de l'appel à propositions des parties pertinentes des documents prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs et de leur(s) entité(s) affiliée(s).

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégué, qui décidera de l'attribution des subventions.

NB: Si Expertise France n'est pas convaincue par la force, la solidité et la garantie offerte par lien légal ou capitalistique entre un demandeur et ses entités affiliées, elle peut exiger la présentation des documents manquants pour permettre de les convertir en codemandeurs. Si tous les documents manquants sont soumis, et sous réserve que toutes les conditions d'éligibilité soient remplies, l'entité devient codemandeur à toutes fins utiles. Le demandeur chef de file doit soumettre le formulaire de demande modifié en conséquence.

¹⁹ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

2.4 Notification de la décision

2.5.1 Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

2.5.2 Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
1. Réunion d'information (si nécessaire) / Webinar	25 mai 2020	10h00 UTC
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	24 mai 2020	23h59 UTC
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	05 Juin 2020	18h00 UTC
4. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation	28 Juin 2020	23h59 UTC
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité (étape 1) et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 2)	Cinquième semaine de Juin 2020	-
6. Invitations à soumettre la demande complète (après vérification de l'éligibilité)	16 Juillet 2020	-
7. Réunion d'information (si nécessaire)	24 juillet 2020	10h00 UTC
8. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	02 Août 2020	23h59 UTC
9. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	07 Août 2020	18h00 UTC
10. Date limite de soumission de la demande complète	30 août 2020	23h59 UTC
11. Notification de l'attribution	29 octobre 2020	-

12. Signature du contrat	13 Novembre 2020	-
---------------------------------	------------------	---

Toutes les heures sont en UTC, Universel Temps Coordonné.

Ce calendrier indicatif renvoie à **des dates provisoires** et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur les sites www.expertisefrance.fr et www.araa.org.

2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (Annexe F des présentes lignes directrices). Par la signature du formulaire de demande (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s) et (le cas échéant) son/ses entité(s) affiliée(s), le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS À COMPLÉTER

Annexe A: Formulaire de demande de subvention (Note succincte) (Format Word)

Annexe B: Budget (format Excel)

Annexe C: Cadre logique (format Word)

Annexe D: Fiche d'entité légale

Annexes E : Fiche d'identification Financière et fiche d'identité tiers

DOCUMENTS POUR INFORMATION

Annexe F: Modèle de contrat de subvention

- Annexe II: Conditions générales
- Annexe IV: Règles de passation des marchés par les bénéficiaires
- Annexe V: Modèle de demande de paiement
- Annexe VI: Modèles de rapport narratif et financier
- Annexe VII: Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflits d'intérêts
- Annexe VIII: Modèle de transfert de propriété des actifs
- Annexe IX : Guide de gestion de la subvention (Annexe en cours d'élaboration)²⁰

Annexe G: Taux d'indemnités journalières (per diem) maximum, disponibles à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/per-diem-rates-20200201_en.pdf (toutes les informations nécessaires étant disponibles par le lien, la publication de l'annexe est facultative)

Annexe H: Informations relatives au régime fiscal applicable au contrat de subvention signé dans le cadre de l'appel à propositions

Annexe I: Lignes directrices et liste de contrôle pour évaluer le budget de l'action des contrats de subvention.

* * *

²⁰ L'annexe sera fournie avant contractualisation